

# **RÈGLEMENT VTT**

## **RÈGLES GÉNÉRLALES**



**TRIAL**  
**SAISON 2013**

## SOMMAIRE

1 - DEFINITION .....	3
2 - CATEGORIES.....	3
3 – PARCOURS .....	3
4 - HOMOLOGATION .....	4
5 - MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES.....	4
6 - DEROULEMENT DE LA COURSE .....	4
7 - PENALISATION.....	5
8 - CLASSEMENT.....	7
9 – RECLAMATIONS.....	7

## 1 - DEFINITION

- 1.1 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.
- 1.2 Quelles que soient les catégories auxquelles ils appartiennent les concurrents pouvant prétendre à un podium au classement d'une manche ou au classement final doivent prendre leur disposition pour être présents lors des cérémonies protocolaires.

Leur participation à la remise des trophées est obligatoire, sauf cas de force majeure. En cas d'absence injustifiée, le concurrent perdra le bonus de point acquis par son podium

## 2 - CATEGORIES

<b>Benjamin (Coupe Classe Jeune ou R2)</b>	<b>11 et 12 ans</b>
<b>Minimes (Coupe Classe Jeune, R2 ou R1)</b>	<b>13 à 14 ans</b>
<b>Cadets:</b>	<b>15 à 16 ans</b>
<b>Juniors :</b>	<b>17 et 18 ans</b>
<b>Hommes :</b>	<b>19 ans et plus</b>
<b>Jeunes Dames :</b>	<b>11 à 16 ans</b>
<b>Dames :</b>	<b>17 ans et plus</b>

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories.

- 2.1 Les changements de classe en cours de saison sont interdits (sauf décision de la DTN).

## 3 – PARCOURS

- 3.1 Le Trial consiste à franchir des sections de terrain naturelles ou artificielles, appelées zones, faisant appel à des notions d'équilibre et de maîtrise du vélo.
- 3.2 L'interzone devra être d'une distance suffisante afin de permettre un bon déroulement de l'épreuve.

Les niveaux des zones devront être balisés tels que :

<b>Jeunes</b>	<b>Trajectoire libre dans les zones Régionale 2</b>
<b>Jeunes Dames</b>	<b>Trajectoire libre dans les zones Dames</b>
<b>Dames</b>	<b>Flèche rose avec inscription noire.</b>
<b>Régionale 2</b>	<b>Flèche noire avec inscription blanche.</b>
<b>Régionale 1</b>	<b>Flèche blanche avec inscription noire</b>
<b>National</b>	<b>Flèche verte avec inscription blanche.</b>
<b>Expert</b>	<b>Flèche bleu avec inscription blanche.</b>
<b>Elite</b>	<b>Flèche rouge avec inscription blanche.</b>

Les flèches devront être faites dans une matière résistante et fixées par collage et ou vissage.

- 3.3 Les concurrents devront impérativement respecter l'interzone sous peine de pénalisation. Un ou plusieurs contrôles de passage peuvent être mis en place sur décision du collège des arbitres. Toute infraction constatée par un contrôleur officiel entraînera 10 points de pénalité.
- 3.4 Les zones devront être ouvertes aux reconnaissances la veille de l'épreuve et ce pour chaque catégorie.

Rappel : Seules les reconnaissances à pied seront autorisées sous peine de sanction.  
Aucun vélo ne doit rentrer dans la zone avant l'épreuve.

- 3.5 Le parcours devra répondre aux préconisations et obligations du cahier des charges délivré par la fédération.

#### 4 - HOMOLOGATION

- 4.1 La particularité et le concept d'une épreuve trial amènent la F.F.C. à imposer une visite d'homologation du parcours pour toute candidature à l'organisation de ce type d'épreuve.

- 4.2 Limitation des hauteurs de saut :

<b>Jeune</b>	<b>0,60m</b>
<b>Régionale 2</b>	<b>1,00m</b>
<b>Régionale 1</b>	<b>1,20m</b>
<b>Nationale</b>	<b>1,40m</b>
<b>Expert</b>	<b>1,60m</b>
<b>Elite</b>	<b>1,80m</b>

- 4.3 La validation des zones sera effectuée la veille de l'épreuve par un groupe technique composé de :

- Le président du collège des arbitres,
- Deux représentants des coureurs, un pour les classes régional 2, jeune et un représentant pour les autres classes,
- Un représentant des teams,
- L'entraîneur national trial (DTN).

#### 5 - MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

- 5.1 Les vélos, matériels et équipements admis dans les épreuves de la Coupe de France et des Championnats de France de Trial devront répondre aux normes officielles UCI en vigueur.

- 5.2 Les épreuves sont ouvertes des vélos trial 18 pouces aux vélos de type VTT équipés de roues de 26 pouces. La compétition se commence et se termine avec le même type de vélo. Le port d'un casque homologué rigide (norme C.E) est obligatoire pendant les épreuves (interzone et zones) et à l'entraînement sous peine de pénalisation. La jugulaire devra être attachée. Une selle obligatoire, si le tube de selle dépasse du tube horizontal.

- 5.3 Les vélos devront présenter tous les critères de sécurité nécessaires (embout de guidon bouché, absence de partie saillante, embout de câble de frein, etc.). Un contrôle technique sur zone pourra être fait par un arbitre.

Tout vélo et VTT non conforme sera refusé au départ par le arbitre.

- 5.4 La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux sponsors officiels de la FFC, à l'exclusion de tout autre et doivent être conservés dans leur configuration originelle. Le non-respect de ces emplacements réservés entraînera le refus du départ. Le dossard doit être visible dans le dos lorsque le coureur est en zone.

#### 6 - DEROULEMENT DE LA COURSE

- 6.1 Les heures de départ devront être affichées au minimum 1 heure avant le départ de chaque compétition et signées par le président du collège des arbitres.

Ces heures de départ pourront être modifiées par le collège des arbitres. Ces décisions sont sans appel.

- 6.2 Durée de la course

La durée totale de la course est fixée par le Président du collège des arbitres, en accord avec le collège des arbitres, elle doit être choisie de telle sorte que les concurrents puissent terminer l'épreuve dans les délais impartis. Ce temps de course pourra être allongé pendant l'épreuve par le collège des arbitres.

Le temps de carence est fixé à 30 minutes.

Si la durée totale de la course est dépassée, le concurrent en retard est pénalisé d'un demi-point pour chaque minute commencée.

Si le temps de carence est dépassé, le concurrent est exclu du classement.

Le chronométrage a lieu au départ et à l'arrivée. La durée totale de la course de chaque concurrent est déterminée par l'inscription de son heure de départ et de son heure d'arrivée.

Pendant toute la durée de la course, un tableau provisoire devra être tenu à la main (dès le retour des premiers cartons de pointage) ou de manière informatique sur une télévision ou un écran. Les compétiteurs ne pourront demander aux arbitres de leur pointer 5 points sans avoir attendu leur tour et franchi le panneau d'entrée de zone.

Le collège des arbitres se réserve la possibilité de reporter l'épreuve en cas d'intempéries pouvant porter atteinte à l'intégrité des pilotes ou tout autre cas de force majeure.

## 7 - PENALISATION

7.1 Dans chaque zone, il n'y aura qu'un seul coureur à la fois. Sauf si déblocage sous l'autorité du président de jury.

Seules les reconnaissances à pied sont autorisées sous peine de sanction.

Chaque coureur est considéré comme entré ou sorti dès que l'axe de sa roue avant a dépassé le panneau de début ou de fin de zone.

Il est autorisé de prendre de l'élan pour entrer dans la zone.

Il est obligatoire de respecter l'ordre numérique des zones prévues par le collège des arbitres.

7.2 Dès l'entrée du coureur dans la zone, il lui est interdit de mettre pied à terre sous peine de pénalisation et il doit prendre les portes et passage dans le sens de vision des flèches et ou dans l'ordre des numéros de portes.

Celles-ci sont établies dans chaque zone par un arbitre qui est seul juge. Le Président du collège des arbitres ou le arbitre « volant » peuvent remplacer un arbitre.

7.3 1 point de pénalité :

- Tout appui sur l'obstacle ou sur le sol pour rétablir l'équilibre, soit avec une partie du corps soit avec une partie du vélo à l'intérieur ou à l'extérieur des limites, excepté les pneus à l'intérieur des limites.
- Il est permis de frôler avec le corps pendant le mouvement du vélo.
- Il est permis de tourner le pied sur place.
- Appui d'une pédale et/ou de la protection, sur le sol ou sur l'obstacle avec ou sans mouvement du vélo.
- Dépassement du temps maximal en zone (1 point par 15 secondes)

7.4 5 points de pénalité :

- Passer par-dessus, par-dessous, soulever ou déchirer les limites matérialisées de la zone (rue balises, flèches).
- Les points de mesure sont les axes des roues et l'axe longitudinal du vélo.
- Les coureurs doivent suivre les flèches de la couleur de leur niveau, la pénalité est appliquée lors du passage imposé suivant.
- Survoler une flèche quelle que soit la catégorie.
- Poser les deux pieds en même temps sur le sol ou sur un obstacle.
- Tenir le vélo autrement que par le guidon lorsqu'il y a un appui.
- Roue avant en dehors du portique d'entrée. Lorsqu'après l'entrée dans la zone, l'axe de roue avant ressort du portique.
- Si un pied est à terre et que l'autre franchit l'axe longitudinal du vélo.
- Chute, parties du corps au-dessus des hanches en contact avec le sol ou assis au sol ou sur un obstacle.
- Toucher le sol ou l'obstacle avec une main qui ne tient pas le guidon
- Lorsque les portes et passages ne sont pas franchis dans le sens de vision des flèches.
- S'engager dans la porte d'une autre catégorie, rater une porte ou une flèche. Ne pas prendre les portes dans l'ordre. Si la porte de sa catégorie est au même emplacement que celle d'une autre catégorie, il n'y a pas de pénalité.
- Lorsque le nombre maximum de pénalités (5) est atteint, le coureur doit quitter la zone.

#### 7.5 Pénalités supplémentaires

- ½ point
  - Par minute en cas de retard à l'arrivée (dans le temps de carence).
- 1 point
  - Par minute en cas de retard au départ (départ de minute en minute).
- 10 points
  - Se faire aider par les suiveurs, donner des conseils (positions) au concurrent engagé dans la zone. Les parents, suiveurs ou accompagnateurs ne doivent en aucun cas s'ingérer dans la compétition.
  - Comportement non sportif, incorrection envers un arbitre.
  - Omettre une zone.
  - Seul le coureur doit donner son carton de pointage au arbitre et/ou à la gestion des résultats.
  - Non-port du casque homologué en zone, interzone et/ou aux entraînements dès l'arrivée sur le lieu de compétition.
  - Non-respect de l'interzone sur le vélo et/ou pilotage dangereux.
  - Perte du carton de pointage.
- Exclusion
  - Omission de deux zones et plus.
  - Reconnaissance d'une zone autrement qu'à pied.
  - Incorrection grave envers un arbitre, violence physique sur autrui et non-respect de la plaque de guidon et/ou du dossard.
  - Abandonner l'épreuve.
  - Modifier la configuration d'une zone.
  - Concurrent blessé poursuivant la course avec contre-indication du médecin.
  - Dépasser le temps de carence.
  - Non-respect des consignes de sécurité données par l'organisateur

Les pénalités supplémentaires, que seul le Président du collège des arbitres peut infliger en accord avec le collège des arbitres, sont ajoutées aux autres points de pénalité.

#### 7.6 Important pour toutes les classes :

Les zones seront chronométrées. Un temps de référence sera établi par la direction de course pour chaque zone. Tout dépassement du temps sera pénalisé d'un point toutes les 15 secondes. Ces pénalités s'ajouteront à celles obtenues lors du passage dans la zone et seront directement inscrites sur le carton de pointage.

Les coureurs devront donner leur carton de pointage à l'adjoint arbitre dès qu'ils seront prêts à effectuer la zone. Lorsque l'arbitre appellera le coureur, celui-ci devra être prêt à débiter la zone. Dans le cas contraire, son carton de pointage sera remis sous la pile de carton que tient l'adjoint.

## **8 - CLASSEMENT**

- 8.1 Le classement s'effectue par addition des pénalisations. Le premier étant celui qui a le plus petit nombre de pénalisation.
- 8.2 En cas d'ex aequo, le vainqueur sera le concurrent totalisant le plus grand nombre de 0. Si l'égalité persiste, le vainqueur sera le concurrent totalisant le plus grand nombre de 1; et ainsi de suite.

Pour les Podiums et autres coureurs :

S'il est impossible de départager deux coureurs (exemple : s'ils terminent ex aequo au maximum de point), c'est le temps de course qui sera pris en compte pour les départager, le coureur ayant le temps de course le plus faible l'emportera.

- 8.3 Le classement sera affiché et signé, par le président ou le secrétaire de course, avec mention de l'heure d'affichage, sous réserve des rapports des arbitres de zones.
- 8.4 Le délai de réclamation a pour origine l'heure d'affichage des résultats

## **9 – RECLAMATIONS**

- 9.1 Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve devront être faites immédiatement dans la zone concernée en présence du Président du Collège des Arbitres ou du arbitre « Volant ». Aucune réclamation ne sera acceptée en dehors des zones.

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats.

- 9.2 Collège des Arbitres règle le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des arbitres.

Cette réclamation doit être présentée par écrit et signée du coureur.